

FINANCES - MARCHES PUBLICS

POINT 6 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES DIVERS

La présente communication a pour objet d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour l'exercice 2026.

La commune est dotée d'une offre conséquente d'activités sportives et culturelles, de proximité et accessibles au plus grand nombre.

Dans un contexte incertain et contraint, mais parce que toujours très attachée à la vie associative, la commune fait le choix de soutenir financièrement les associations en tant que partenaires privilégiés de la dynamique de la ville, par le biais de l'attribution de subventions.

Comme indiqué dans le Budget primitif, le montant global de la subvention communale aux associations et organismes divers s'élève pour 2026 à **81 300 €**, dont 4 000 € seront attribués sur présentation de projets spécifiques pour les Associations, après vote en conseil municipal.

Suite aux différentes demandes reçues à ce jour, il est proposé de voter les attributions suivantes, pour un montant de **77 300 €**, comme suit :

- AMIS DE MAROLLES : 2.000 €
- BOULE MAROLLAISE : 500 €
- CONSERVATOIRE : 3 300 €
- ETOILE MAROLLAISE : 1 200 €
- FOOTBALL : 34 000 €
- HANDBALL : 18 500 €
- INFINILILI : 1 000 €
- JUDO CLUB : 7 000 €
- KARATE : 1 200 €
- MAROLLES LOISIRS ET DECOUVERTES : 500 €
- MAROLLES HARMONIE : 500 €
- NEZ AU VENT : 3 000 €
- RENCONTRES MAROLLAISES : 1.500 €
- TENNIS CLUB : 2 500 €
- UNIVERSITE INTER-AGES : 600 €

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 9 février 2026, a émis un avis favorable/défavorable.

Ne prennent pas part au vote :

- *Dominique MAIGNAN pour Marolles en Harmonie,*
- *Bernard KAMMERER pour Judo Club.*

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour une somme totale de **77 300 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.